



Amener un sandwich dans un bar qui en propose

Par **Robespierre 57**, le **01/04/2009** à **19:18**

Bonjour à toutes et à tous,

Je sollicite votre point de vue sur un "incident", davantage dommageable en termes d'égo qu'en termes pécuniaire mais bon...

Je me rends régulièrement -2 à 3 fois par semaine le midi hors congés- avec ma compagne dans une sorte de fast-food "produits frais" (smoothies préparés devant vous, salade au quinoa, wraps aux pousses de poireaux et gingembre...) depuis maintenant un an. A chaque fois nous laissons pour minimum 20,00 € de consommation (bien que ces détails peuvent n'avoir aucune influence sur l'information que j'aimerais obtenir, ils permettent de comprendre pourquoi je me sens victime -osons le mot !- de goujaterie !).

Face aux choix restreint de sandwiches proposés ce midi, ma compagne décide de s'acheter un sandwich dans une boulangerie voisine. Nous nous sommes ensuite rendu dans le fast-food en question où j'ai pris un repas complet (smoothie + wraps + dessert) et ma compagne a pris un smoothie et un dessert. Le patron de ce fast-food, faisant par ailleurs assez peu preuve de courtoisie, nous demande de quitter son établissement.

2 questions me taraudent :

1/ Existents-ils des textes, à défaut une jurisprudence, qui fixe au cas d'espèces les droits du commerçant ? Pouvait-il nous demander de quitter son établissement ?

2/ Plus précisément, il nous a demandé à nous deux de quitter les lieux, hors moi-même je n'ai amené aucune consommation extérieure !!! N'a-t-il pas commis quelque chose de

répréhensible ???

Merci d'avance pour vos lumières